



Le Programme Afrique Centrale et Occidentale de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN/PACO) dans le cadre de son programme « [Partenariat pour la gouvernance environnementale en Afrique de l'Ouest – PAGE](#) », en collaboration avec le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO) et le [Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest \(PRCM\)](#) dans le cadre respectif de leur programme de travail, lancent la troisième édition du concours de journalisme « Eau et Environnement ».

Le concours récompensera les meilleurs articles de presse (y compris sur internet) et reportages audio, portant sur le thème général «**Gestion durable des ressources naturelles: retour sur des expériences réussies en Afrique de l'Ouest** ».

Les journalistes intéressés peuvent concourir pour un des prix suivants :

#### **Prix eau**

*Sponsorisé par UICN et GWP/AO*

Meilleurs reportages presse ou radio sur les bonnes pratiques de protection de la ressource en eau d'Afrique de l'Ouest.

Ouvert à la participation aux journalistes ressortissant des pays d'Afrique de l'Ouest.

#### **Prix Mer**

*Sponsorisé par le PRCM*

Meilleurs reportages presse ou radio sur les bonnes pratiques de conservation des ressources de la mer dans 7 pays du littoral ouest africain.

Ouvert à la participation aux journalistes ressortissant du Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau.

Les lauréats ou lauréates de chaque prix, choisi(e)s par un jury de professionnels de l'UICN-PACO, de GWP/AO et du PRCM, seront invités à prendre part au Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2016 à Hawaii sur le thème : Planète à la croisée des chemins.

Les deuxièmes positionnés recevront un prix de 300.000 FCFA.

Pour participer il faut être journaliste environnementaliste et avoir fait des productions sur les questions liées à l'eau et l'environnement au sein d'un organe de presse en langue française, anglaise ou portugaise dans l'un des pays de l'Afrique de l'Ouest.

Les candidats doivent envoyer leur dossier de participation par mail à [marcello.rocca@iucn.org](mailto:marcello.rocca@iucn.org), [sidi.coulibaly@gwpao.org](mailto:sidi.coulibaly@gwpao.org) et [safietou.sall@iucn.org](mailto:safietou.sall@iucn.org), avant le 30 juin 2016.

Les œuvres candidates doivent avoir été publiées ou diffusées par les media (presse, internet et radio) entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2016.

Pour plus d'information se référer au règlement du concours ci-dessous.

# Règlement du concours

1. Le Programme Afrique du Centre et de l'Ouest de l'Union Internationale de Conservation de la Nature (UICN/PACO), 01 BP 1618 Ouagadougou 01, Burkina Faso, le Partenariat Régional de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (GWP/AO), situé au Quartier Ouaga 2000 - Secteur 15, Rue Charles Bila KABORE, Porte N°1673 Ouagadougou - Burkina Faso et le Partenariat Régional pour la Conservation de la zone côtière et Marine en Afrique de l'Ouest (PRCM), situé au Complexe Sicap Point-E, Immeuble A, 2ème étage, BP : 3215 Dakar – Sénégal, organisent un concours de journalisme « Eau et environnement » sur le thème de « *La gestion durable des ressources naturelles : retour sur des expériences réussies en Afrique de l'ouest* ».
2. Les journalistes spécialistes des questions environnementales de l'Afrique de l'Ouest sont invités à participer au concours de journalisme « Eau et environnement » sur ce thème à titre personnel ou à titre collectif, à l'exception des employés de l'UICN, du GWP et du PRCM. Il n'est pas possible par un journaliste de gagner un prix du concours plus de deux fois consécutives.
3. Les candidats devront indiquer s'ils souhaitent concourir pour « *le prix Eau* » ou pour « *le prix Mer* ».
4. Tous les candidats concourant pour « *le prix Eau* » devront avoir lu les principes de la Gestion Intégrée des Ressources en Eau (GIRE), la Politique Régionale de l'Eau de l'Afrique de l'Ouest (PREAO) et la Vision Ouest Africaine de l'Eau ou des Objectifs de Développement Durable (ODD) et avoir décidé si et comment leur travail peut prendre en compte un ou plusieurs aspects de ces principes, de cette politique, de cette Vision ou à l'atteinte de ces objectifs de développement durables. Les candidats concourant à ce prix doivent être des journalistes ressortissants d'un des pays d'Afrique de l'Ouest : Benin, Burkina Faso, Cabo Verde, Côte d'Ivoire, Gambie, Ghana, Guinée, Guinée Bissau, Liberia, Mali, Mauritanie, Niger, Nigeria, Sénégal, Sierra Leone, Togo.
5. Tous les candidats concourant pour « *le prix Mer* » devront avoir lu les recommandations du Forum Régional du PRCM, les Objectifs du Développement Durable concernant les ressources marines et côtières, ainsi que les principes du Code international pour une pêche responsable de la FAO. Les candidats concourant à ce prix doivent être des journalistes ressortissants d'un des pays suivants : Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau.
6. Les candidats (à titre personnel ou à titre collectif) ne peuvent envoyer qu'une seule candidature (une série d'articles comptant pour une candidature) par prix. Les candidats soumettant plusieurs candidatures seront automatiquement disqualifiés.
7. Est considérée comme nulle toute candidature concernant des participants dont les coordonnées sont fausses, les organisateurs du concours se réservant le droit de vérification.
8. Les candidats concourant pour « *le prix Eau* » doivent soumettre un reportage/article ou une série de reportages/articles d'actualité (les documentaires, travaux de recherches et autres travaux non journalistiques ne seront pas acceptés), se référant spécifiquement aux bonnes pratiques de protection de la ressource en eau d'Afrique de l'Ouest. Ces travaux ne doivent pas forcément se référer explicitement à des principes spécifiques de la GIRE, mais les candidats doivent être en mesure de démontrer que leurs travaux illustrent un ou plusieurs de ses principes et rentrent dans le cadre de la vision ouest africaine de l'eau et de la PREAO. Se reporter également au point 10 ci-après.
9. Les candidats concourant pour « *le prix Mer* » doivent soumettre un reportage/article ou une série de reportages/articles d'actualité (les documentaires, travaux de recherches et autres travaux non journalistiques ne seront pas acceptés), se référant

spécifiquement aux 7 pays du littoral ouest africain (Sénégal, Mauritanie, Gambie, Sierra Léone, Cabo Verde, Guinée et Guinée Bissau). Les candidats doivent être en mesure de démontrer que leurs travaux illustrent un ou plusieurs des principes spécifiques énoncés dans le cadre des recommandations du Forum régional du PRCM ou des ODD et rentrent dans le cadre de la vision du PRCM. Les thématiques devront évoquer une ou plusieurs problématiques liées à la gestion durable des ressources de la mer telles que la conservation de la biodiversité, le pétrole offshore, la pêche, l'érosion côtière, le changement climatique, les déchets, l'urbanisation de la zone côtière, les aires marines protégées par exemple, ainsi que les aspects culturels associés au patrimoine marin. Se reporter également au point 10 ci-après.

10. Les travaux présentés doivent avoir été publiés entre le 1<sup>er</sup> janvier et 30 juin 2016 (une autorisation de publication et d'utilisation à but non lucratif doit être incluse dans le dossier de candidature).
11. Pour les reportages radio, le script doit être joint, en plus des versions audio, dans un des formats proposés dans le formulaire de candidature. Les reportages proposés ne doivent pas excéder 15 minutes.
12. Les articles/reportages peuvent être présentés en Anglais, en Français ou en Portugais. Un résumé (10 lignes maximum) en langue française et/ou anglaise expliquant en quoi le travail illustre un ou plusieurs aspects des principes de la GIRE, de la PREAO et de la Vision Ouest Africaine de l'Eau, de manière générale des objectifs de développement durables et décrivant son contenu et sa pertinence tant au niveau local que régional, doit être fourni. De même, pour les articles/reportages concourant pour le « *prix Mer* », un résumé (10 lignes maximum) en langue française/anglaise ou portugaise expliquant en quoi le travail illustre un ou plusieurs aspects des principes énoncés par le Forum régional du PRCM ou par les objectifs du développement durable, et décrivant son contenu et sa pertinence, doit être fourni.
13. Les candidatures doivent être soumises par mail à : [marcello.rocca@iucn.org](mailto:marcello.rocca@iucn.org), [sidi.coulibaly@gwpao.org](mailto:sidi.coulibaly@gwpao.org) et [safietou.sall@iucn.org](mailto:safietou.sall@iucn.org), avant le 30 juin 2016 (à minuit, heure de Ouagadougou et de Dakar soit GMT +00). Les candidatures envoyées par courrier postal ou autre moyen ne seront pas acceptées, sauf cas exceptionnel ayant donné lieu à un accord préalable des organisateurs.
14. Les titres des fichiers chargés doivent clairement indiquer le nom et le pays du candidat.
15. Une première sélection sera effectuée au niveau des organisateurs sur la base des résumés mentionnés au point 12 du présent règlement.
16. Chaque prix fera l'objet d'une sélection effectuée par un jury indépendant constitué d'experts de la gestion des ressources naturelles et des médias. Le jury qui décernera « *le prix Eau* » se réunira et sélectionnera 2 travaux originaux, indépendamment du type de publication et de la langue, sur les bonnes pratiques de protection de la ressource en eau d'Afrique de l'Ouest. Le jury qui décernera « *le prix Mer* » fera le même pour 2 travaux originaux sur les bonnes pratiques de protection des ressources marines et côtières d'Afrique de l'Ouest.
17. Les décisions des jurys sont finales et sans appel.
18. Pour chaque prix, les gagnants recevront un certificat sous forme de trophée pour sa contribution à l'illustration des principes de la gestion durables des ressources naturelles avec un reportage fort et révélateur. Pour les candidatures de groupes, seul un auteur (sélectionné par le groupe lui-même) pourrait être invité pour recevoir le prix.
19. Les prix suivants seront respectivement décernés pour les œuvres comme suit:
  - Premier « Prix Eau » : Participation au Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2016 à Hawaii
  - Deuxième « Prix Eau » : 300.000 FCFA en chèque ou en espèce
  - Premier « Prix Mer » : Participation au Congrès mondial de la nature organisé par l'UICN qui aura lieu du 1<sup>er</sup> au 10 septembre 2016 à Hawaii
  - Deuxième « Prix Mer » : 300.000 FCFA en chèque ou en espèce.

20. La participation au Congrès mondial de la nature 2016, sera prise en charge par les organisateurs. La prise en charge inclut le transport aller-retour, les frais de visa, le logement dans un hôtel à Hawaïi et une allocation forfaitaire sous forme de perdiem pour le séjour.
21. Toutes les œuvres gagnantes seront publiées sur les sites de l'UICN-PACO, de GWP-AO et du PRCM. L'UICN-PACO, le GWP-AO et le PRCM se réservent le droit de publier, en partie ou en intégralité, incluant le nom de son auteur, toutes les productions gagnantes ou non sur leur site ou sur tout autre site ou support dans le cadre du prix du journalisme. Le ou les candidats/auteurs doivent inclure dans leur candidature une autorisation de publication/diffusion et d'utilisation à but non lucratif par les organisateurs et partenaires du Concours (voir formulaire de candidature). Toute négociation relative aux droits de diffusion ou de publication des travaux avec d'autres entités légales devra être effectuée par les candidats/auteurs/éditeurs eux-mêmes.
22. La responsabilité des partenaires du concours de journalisme ne saurait être engagée dans le concours de journalisme « eau et environnement », qui relève de la responsabilité exclusive de l'UICN-PACO, de GWP-AO et du PRCM.
23. L'UICN-PACO, le GWP-AO et le PRCM se réservent le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Concours si des circonstances indépendantes de leur volonté les y contraignent. Ces changements feront toutefois l'objet dans la mesure du possible, d'une information préalable sur les sites internet. En outre, les organisations UICN-PACO, GWP-AO et PRCM ne sauraient être tenus pour responsable :
  - a. En cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique ;
  - b. des retards ou avaries occasionnées par la Poste en cas d'accord pour cet envoi;
  - c. ou de tout autre cas de force majeure, tels que l'annulation imprévue de la tenue du Congrès mondial de la nature par des tiers.
24. Conformément à la loi "Informatique et Liberté", les participants disposent d'un droit d'accès, de modifications, de rectifications et de suppression des données les concernant, droit qui peut être exercé directement en ligne sur le site du Concours et/ou auprès des organisateurs aux adresses suivantes : [marcello.rocca@iucn.org](mailto:marcello.rocca@iucn.org), [sidi.coulibaly@gwpao.org](mailto:sidi.coulibaly@gwpao.org) et [safietou.sall@iucn.org](mailto:safietou.sall@iucn.org).
25. L'information collectée ne sera pas utilisée à d'autres fins que celles d'information et de communication dans le cadre du concours. Les traitements constitués sont donc dispensés de toute formalité déclarative auprès de la CNIL, d'après l'article 25 de la loi du 24 avril 2004. Cependant :
  - a. Les informations collectées dans le cadre de ce Concours peuvent être communiquées à des tiers, tels que les partenaires de la campagne, partenaires commerciaux (médias et diffuseurs intéressés par les travaux et souhaitant négocier avec le ou les candidats une éventuelle rediffusion) ou non commerciaux (ONGs de développement des médias). Les participants ne le souhaitant pas peuvent le préciser sur le formulaire de candidature.
  - b. Les participants, s'ils sont gagnants, autorisent UICN-PACO, GWP-AO et PRCM à utiliser les éléments de leurs dossiers de candidature, dans le cadre de la promotion du Concours de Journalisme « Eau et Environnement », sans restriction ni réserve, et sans que cela lui confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.
26. Les propos et témoignages contenus dans les reportages et programmes soumis ne sauraient engager la responsabilité des organisateurs ou impliquer une quelconque reconnaissance, validation de leur part à des références ou délimitations géographiques ou autres. Seuls les auteurs des articles et reportages sont responsables du contenu de leur travail.
27. La participation au Concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement.

28. Toutes questions d'application ou d'interprétation du règlement ou toutes questions imprévues qui viendraient à se poser seront traitées souverainement par les organisateurs.

Le présent règlement est exclusivement soumis à la loi burkinabé.